



**Le Kremlin
Bicêtre**

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-368

Portant mise en sécurité d'un logement situé 35 rue Séverine, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L480-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L1311-4 et R1331-16 du Code de la santé publique ;

Vu l'article 511-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le procès-verbal n°CT2024-0000307 dressé par la Police municipale constatant l'état de vétusté et de dégradation dans le logement situé au 35 rue Séverine 94270 Le Kremlin Bicêtre ;

Considérant que l'état de ce logement constitue une méconnaissance des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité, une atteinte à la sécurité des occupants et du voisinage ; qu'en effet il a été constaté une fuite d'eau importante au niveau des compteurs électriques situés sur les paliers de l'immeuble accompagnée de fortes odeurs nauséabondes ;

Considérant qu'en raison de la situation de la locataire, associant une négligence extrême de l'hygiène corporelle et domestique et une accumulation d'objets hétéroclites qui conduisent à des conditions de vie insalubres ;

Considérant les dommages et les désagréments importants que subissent les voisins du logement ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la salubrité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril et notamment un arrêté de mise en sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité et au regard des conditions de vie insalubres constatées dans l'appartement, compte tenu des désordres constatés, le logement situé au 3^{ème} étage au 35 rue Séverine 94270 Le Kremlin Bicêtre doit être entièrement évacué par ses occupants à compter de ce jour.

Cette évacuation est nécessaire à l'intervention du bailleur pour réparer l'importante fuite d'eau constatée et le rétablissement des fluides dont sont actuellement privés les voisins de l'appartement. Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin après mainlevée de tout péril.

ARTICLE 2 : Le bailleur doit avoir informé les services de la Ville de l'offre d'hébergement ou de relogement définitif, adressée à l'occupante, en application des articles L.521-1 et L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Le droit des occupants doit être respecté dans les conditions précisées aux articles L.521-1 et L521-3-2 du Code de la construction et l'habitation.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- l'occupante du logement ;
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Le bailleur Kremlin-Bicêtre habitat ;
- Le Commissaire de police du commissariat central du Kremlin-Bicêtre ;
- Le Directeur général des services

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 24 juillet 2024

Pour Le Maire, Jean-François DELAGE
et par délégation,
L'adjointe au Maire,
Véronique GESTIN

